

ARRETE MUNICIPAL

N ° 141-2024

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 132-2024 EN DATE DU 16 JUILLET 2024

Arrêté du 29 JUILLET 2024

Manifestation FETE PATRONALE : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules promenade Marguerite d'Albon et tir d'un feu d'artifice

Le maire de MONTROND-LES-BAINS

Vu la requête de la société France FEUX en date de ce jour

Vu le dossier fourni par celui-ci,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune

ARRETE

Article 1 La société France Feux est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F1-F2-F3-F4 **le dimanche 18 Août 2024 à 22 heures 30 dans l'enceinte du château de Montrond-les-Bains.**

La circulation piétonne sera interdite sur toute la coulée verte (voie longeant le château) du parvis de l'église jusqu'à l'intersection de la RD 1082 pendant le tir du feu d'artifice

La passerelle d'accès au château sera fermée au public

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à l'occasion du feu d'artifice sur la Promenade Marguerite d'Albon du samedi 17 août 2024 à 20 h au lundi 19 août 2024 à 9 h

Article 2 Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur, tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

Article 3 La signalisation appropriée sera fournie par les Services Techniques de la Ville de Montrond les Bains à la demande du responsable de tir et la mise en place sera effectuée par le responsable du tir.

Article 4 L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société France FEUX qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 5 La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 6 Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 7 La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 8 Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 9 La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 10 Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société France FEUX dès le tir terminé.

Article 11 Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

Article 12 Les services de Gendarmerie ainsi que les services de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mr le Préfet, à la société France FEUX, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTROND LES BAINS, Mr le chef de corps des sapeurs-pompiers, Mr le directeur des Foréziales, aux services de la police municipale, aux services techniques, Mr ESPEJO, adjoint à l'animation et affichée en Mairie.

Le Maire

Serge PERCET

